



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 20/01/2025 au 21/03/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_026

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Louis Breguet, Europe et Morane Saulnier (Entreprise SAFE Géotechnique).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SAFE Géotechnique sise 660 Rue des Famards CRT2 - 59273 Fretin doit réaliser des forages pour étude de sol sur accotements et trottoirs, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Louis Breguet, Europe et Morane Saulnier,

## ARRÊTE

**Article 1** : du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025, du lundi au vendredi, **strictement de 09h00 à 16h30**, l'entreprise SAFE Géotechnique est autorisée à effectuer des travaux de forages géotechniques sur les accotements, trottoirs et espaces verts.

**Article 2** : du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025, l'entreprise SAFE Géotechnique est autorisée à stationner une foreuse mobile ainsi qu'une camionnette, au droit des chantiers.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SAFE Géotechnique au 44 avenue Sadi Lecointe.

**Article 4** : du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025, cinq places de stationnement en zone Bleue, situées sur l'avenue de l'Europe face à l'enseigne Best Western, seront neutralisées et réservées à l'entreprise SAFE Géotechnique.

**Article 5** : du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés par des déviations.

**Article 6** : du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SAFE Géotechnique, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SAFE Géotechnique sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/01/2025